

COMMUNE DE LA BRUYERE

ASSEMBLEE DU CONSEIL COMMUNAL

Extrait du Code de la Démocratie locale
et de la Décentralisation.

Art L1122-17 : Le Conseil ne peut
prendre la résolution si la majorité de ses
membres en fonction n'est présente.

Cependant, si l'assemblée a été
convoquée deux fois sans s'être trouvée
en nombre compétent, elle pourra, après
une nouvelle et dernière convocation,
délibérer quel que soit le nombre des
membres présents, sur les objets mis
pour la troisième fois à l'ordre du jour

M.....

est invité pour la première fois à assister à la séance qui
aura lieu le 18 décembre 2008 à la Maison communale à
Rhisnes, à 19h30 précises.

Le Secrétaire,

Le 10 décembre 2008
Le Bourgmestre,

Y.GROIGNET

R.CAPPE

EN SEANCE PUBLIQUE :

1. Procès-verbal de la séance du 27 novembre 2008 : Approbation
2. Lecture du rapport annuel sur l'Administration et la situation des affaires de la Commune.
3. Budget communal : Exercice 2009 : Approbation
4. Budget du CPAS et note de politique générale : Exercice 2009 : Approbation
5. Idég : Assemblée générale extraordinaire du 4 février 2009 : Modifications et nominations statutaires :
Approbation
6. Patrimoine communal : Remplacement d'un brûleur dans une salle des fêtes : Section de Bovesse :
Ratification
7. Centre Culturel d'Emines : Création d'un local de travail : Acquisition de matériaux divers : Décision
 - a) Cahier des charges
 - b) Devis estimatif
 - c) Mode de marché
8. Patrimoine communal : Acquisition de 2 chalets en bois : Section de Saint-Denis : Décision
 - a) Descriptif
 - b) Devis estimatif
 - c) Mode de marché

9. Service des travaux : Achat d'un aspirateur : Décision
 - a) Descriptif
 - b) Devis estimatif
 - c) Mode de marché
10. Zone de police Orneau-Mehaigne : Fixation de la dotation communale : Décision
11. Budget de la Fabrique d'Eglise de Bovesse : Exercice 2009 : Approbation
12. Budget de la Fabrique d'Eglise de Rhisnes : Exercice 2009 : Approbation
13. Expropriation d'extrême urgence pour cause d'utilité publique : Section de Bovesse : Lancement de la procédure : Décision

HUIS-CLOS :

14. Ratification de la désignation d'une institutrice maternelle temporaire à temps partiel aux écoles communales de La Bruyère
15. Ratification de la désignation d'une institutrice primaire temporaire à temps plein aux écoles communales de La Bruyère
16. Ratification de la désignation d'une institutrice maternelle temporaire à mi-temps aux écoles communales de La Bruyère
17. Ratification de la désignation d'une institutrice maternelle temporaire à mi-temps aux écoles communales de La Bruyère
18. Ratification de la désignation d'une maîtresse spéciale de religion catholique à temps partiel aux écoles communales de La Bruyère

Commentaires

1. /

2-3. : voir annexes

4. Le tableau récapitulatif du budget 2008 renseignait (en €) :

SERVICE ORDINAIRE	RECETTES	DEPENSES	SOLDE
Exercices antérieurs	0	0	0
Exercice propre	1.138.362,65	1.154.989,32	-16.626,67
Prélèvement sur F.R. ordinaire	40.735,93	24.109,26	16.626,67
Total	1.179.098,58	1.179.098,58	0

SERVICE EXTRAORDINAIRE	RECETTES	DEPENSES	SOLDE
Exercices antérieurs	0	0	0
Exercice propre	0	25.000	-25.000
Total	0	25.000	-25.000

- Intervention communale : 588.216,29€
- Financement du mali au service extraordinaire par prélèvement à due concurrence dans le fonds de réserve extraordinaire.

Le budget 2009 prévoit (en €) :

SERVICE ORDINAIRE	RECETTES	DEPENSES	SOLDE
Exercices antérieurs	0	0	0
Exercice propre	1.132.632,70	1.157.741,45	-25.108,75
Prélèvement sur FR ordinaire	89.002,30	63.893,55	25.108,75
Total	1.221.635	1.221.635	0

SERVICE EXTRAORDINAIRE	RECETTES	DEPENSES	SOLDE
Exercices antérieurs	0	0	0
Exercice propre	200.000	215.838,69	-15.838,69
Total	200.000	215.838,69	-15.838,69

- Intervention communale : 608.862,78€
- Financement du mali au service extraordinaire par prélèvement à due concurrence dans le fonds de réserve extraordinaire.

5. /

6. Le brûleur gaz de la salle le Maillon de Bovesse est récemment tombé en panne et ne pouvait être réparé. Dans l'urgence vu les conditions climatiques, les locations programmées et l'utilisation de ce bâtiment comme réfectoire de l'école, le Collège, a décidé de mettre en œuvre l'article L1222-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation qui lui permet d'exercer les attributions du Conseil en la matière. Il est proposé à ce dernier de ratifier cette décision.

7. L'ALE souhaite établir un centre de repassage dans les locaux du Centre Culturel d'Emines. En accord avec les responsables de l'ASBL de gestion de ce complexe communal, il est envisagé d'aménager les lieux afin d'en rendre une partie utilisable à cette fin.

Le devis estimatif des matériaux nécessaires à la réalisation de cette tâche, s'élève à ± 7.800€ TVAC

Mode de marché : procédure négociée.

8. Le club de balle-pelote de Saint-Denis a repris des activités sportives depuis 2 ans sur le ballodrome situé à l'arrière de la salle des fêtes "La Ruche". Ne disposant d'aucune infrastructure comme buvette pour les spectateurs ou comme local de rangement de son matériel, cette association sollicite le placement de 2 chalets en bois à proximité de l'aire de jeu. L'acquisition serait réalisée par la Commune.

Le devis estimatif atteint 2.500€ TVAC

Mode de marché : procédure négociée.

9. Il est envisagé d'acquérir un aspirateur pour l'entretien des cars scolaires communaux.

Le devis estimatif avoisine 1.200€ TVAC

Mode de marché : procédure négociée.

10. Le budget communal 2009 comprend au service ordinaire une dotation à la zone de police Orneau-Mehaigne de 445.675,07€. La circulaire budgétaire du Ministre Courard relative à l'élaboration de ce document prévoit expressément une délibération spécifique à ce transfert.

11.

Recettes : 13.296,79€	Dépenses : 13.296,79€	Solde : 0
Participation communale : 9.386,80€(10.626,22€ en 2007 et 11.682,92€ en 2008)		

12.

Recettes : 44.015,41€	Dépenses : 44.015,41€	Solde : 0
Participation communale : 29.378,58€(27.386,15€ en 2007 et 28.550,16€ en 2008)		

13. Depuis l'an 2000, le Collège est préoccupé par l'exiguïté du cimetière de Bovesse et tente d'acquérir la parcelle de 60 ares contigüe à celui-ci. De nombreux contacts ont été noués avec le propriétaire qui dès 2001, se déclarait ouvert à la proposition d'aliénation de son bien à la condition qu'un accord puisse intervenir sur le prix de la transaction.

Les discussions n'ont pas pu aboutir à l'époque.

Début de cette année la problématique des inhumations au cimetière de Bovesse est devenue de plus en plus cruciale de sorte qu'une nouvelle tentative d'achat a été opérée par le Collège Communal en collaboration avec le Comité d'Acquisition d'Immeubles de Namur.

En matière urbanistique, le Fonctionnaire délégué, après consultation sous la forme d'un certificat d'urbanisme n°1, a confirmé que le terrain dont question, échappait au champ d'application de l'article 112 du CWATUPE (comblement) et ne pouvait donc être considéré dans l'état actuel de la législation comme bâtissable. Le prix fixé par le Comité d'Acquisition d'Immeubles (22.700€) a été porté à la connaissance du propriétaire.

Récemment, les Autorités communales ont découvert qu'un morcellement de cette parcelle était en cours de réalisation et proposent dès lors d'entamer une procédure d'expropriation d'extrême urgence pour cause d'utilité publique dans la mesure où ce terrain reste la seule possibilité d'extension de ce cimetière.